



Mairie
de
ROLLEVILLE
76133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 2 mars à 19 h 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :

Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION :

27/02/2017

Étaient présents :

Mesdames BIERRE, FUSEAU, ENGRAND, MICHAUX, PICARD, SURRIRAY.

Messieurs LEPRETTRE, HAUCHECORNE, BRUNET, COSTE, HAMEL, PALFRAY, ROUSSEAUX.

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc STEVENSON

Monsieur Eric ROUSSEAUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Madame Stéphanie SURRIRAY

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Le procès- verbal de la séance du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. LEPRETTRE propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

4.5 Organisation journée des clochers – convention

2.1

URBANISME

Taux et exonération de la Taxe D'Aménagement Communale

P. LEPRETTRE explique que depuis le 1^{er} mars 2012, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Il s'agit de la Taxe d'aménagement. Elle est aussi destinée à remplacer, depuis le 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :

- D'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal, comme précédemment délibéré le 16 octobre 2014.
- D'exonérer totalement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les hangars, les bâtiments à usage agricole et constructions légères non agricoles et non utilisables pour l'habitation, les P.S.R ; P.R.L et tous locaux à usage d'habitation relevant de la réglementation des H.L.M autres que les I.L.M et .L.N, les abris de jardins soumis à déclaration préalable, c'est-à-dire inférieurs à 20m².

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible annuellement. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Concession d'une occupation précaire : 5 place du Champs de Foire

P. LEPRETTRE explique que la Commune de Rolleville, vient, par l'intermédiaire de l'EPFN d'acquérir un bien immobilier situé au : 5 place du Champs de Foire. Afin de ne pas laisser cette habitation vide au cœur du centre Bourg, il est proposé de mettre en location ce bien. Mme Sophie BELLONCLE, en recherche d'un logement adapté à sa situation, serait intéressée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer une concession d'une occupation précaire pour le bien situé au 5 place du Champs de Foire à Rolleville, et tout autre document se rapportant à ce bien

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Tarif location d'un bien immobilier situé 5 place du Champs de Foire

P. LEPRETTRE explique que la Commune de Rolleville vient, par le biais de l'EPFN, d'acquérir un bien situé au : 5 place de Champ de Foire. Afin de ne pas laisser ce logement vacant, il convient de le mettre en location.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de fixer le tarif de la location à la somme de 600 € par mois à compter du 1 avril 2017.

4.3

ADMINISTRATION GENERALE

Actualisation tarif location des salles municipales

P. LEPRETTRE explique que nous recevons de plus en plus de demande spécifique concernant la location de la salle polyvalente et du gymnase, je vous propose d'actualiser les tarifs comme suit :

- 100 Euros pour un après-midi pour la salle polyvalente ou le gymnase uniquement dans le cadre d'un vin d'honneur

- 250 Euros pour une journée pour la salle polyvalente
- 400 Euros pour deux jours pour la salle polyvalente
- 600 Euros pour deux jours pour les deux salles (salle polyvalente et gymnase)
- 400 Euros pour une journée pour les deux salles (salle polyvalente et gymnase)

La location de vaisselle se fait au tarif de 1.3€ par personne, et 0.15€ le verre pour un vin d'honneur.

En cas de casse les tarifs sont les suivants :

Couvert (fourchette, couteau ou cuillère)	1.3€
Verre	1.9€
Assiette	4.6€
Tasse café	3.8€
Saladier	3.5€
Couvert complet manquant	4.6€
Divers	2.3€

Les salles sont mises gratuitement à disposition des associations communales pour leurs manifestations, et la vaisselle cassée ne leur est pas facturée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2017.

4.4

ADMINISTRATION GENERALE

Composition des Commissions Communales

P. LEPRETTRE explique que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant ; Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Suite à la démission de Mr STEVENSON et à l'élection de Mr HAMEL, il convient de réorganiser les commissions.

Le Conseil Municipal décide de créer les commissions suivantes :

➤ Commission urbanisme :

- Didier HAMEL
- Daniel HAUCHECORNE

- Jean-Pierre BRUNET
- Sabine ENGRAND
- Aline FUSEAU
- Jérôme COSTE

- Yves PALFRAY
- Pascale PICARD
- Nathalie MICHAUX
- Stéphanie SURRIRAY
- Germaine BIERRE
- Eric ROUSSEAUX
- Chantal GODEY
- Jean-Luc STEVENSON

➤ Commission vie communale, associations et animation

- **Daniel HAUCHECORNE**
- Nathalie MICHAUX
- Chantal GODEY
- Germaine BIERRE
- Didier HAMEL

➤ Commission scolaire et citoyenneté



- **Aline FUSEAU**
- Stéphanie SURRIRAY
- Nathalie MICHAUX
- Pascale PICARD
- Sabine ENGRAND
- Yves PALFRAY

➤ Commission communication

- **Jean-Pierre BRUNET**
- Pascale PICARD
- Didier HAMEL
- Stéphanie SURRIRAY
- Germaine BIERRE

➤ Commission finance

- **Didier HAMEL**
- Aline FUSEAU
- Sabine ENGRAND
- Germaine BIERRE
- Jérôme COSTE
- Yves PALFRAY

➤ Commission Cadre de vie

- **Daniel HAUCHECORNE**
- Yves PALFRAY
- Pascale PICARD
- Eric ROUSSEAUX
- Didier HAMEL
- Chantal GODEY
- Jean Pierre BRUNET

➤ Commission Travaux

- **Didier HAMEL**
- Eric ROUSSEAUX
- Jérôme COSTE
- Daniel HAUCHECORNE
- Yves PALFRAY

4.5

ADMINISTRATION GENERALE

Organisation journée des clochers - convention

Pascal LEPRETTRE explique que le Conservatoire Européen des Cloches et Horloges d'édifices (C.E.C.H.) met à disposition ses animateurs ainsi que ses compétences afin de mettre en valeur le patrimoine campanaire des Communes qui le souhaitent. Il propose de retenir la date du 5 juin 2017, afin d'organiser une visite du clocher de Rolleville.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire :

- à organiser la journée du Clocher le 5 juin 2017
- à signer la convention avec la C.E.C.H., et tout autre document se rapportant à cette affaire

- à verser la somme de 150€ à la C.E.C.H. au titre des frais d'organisation de cette journée.

5.1

INTERCOMMUNALITE

CODAH – Loi Notre du 7 Aout 2015 – Modification des statuts

P. LEPRETTRE explique qu'au cours de sa réunion du 17 novembre 2016, le conseil communautaire de la CODAH a, par délibération, décidé de demander, aux 17 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire. La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les compétences des communautés d'agglomération. Ces évolutions portent sur les compétences obligatoires et les compétences optionnelles ; les dispositions relatives aux compétences facultatives demeurant inchangées. Le point numéro 6 a été rajouté portant ainsi les compétences obligatoires au nombre de sept :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (*conformité au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation*) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : *schéma de cohérence territoriale* et schéma de secteur ; *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code (nouvelle rédaction) ;*

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; *actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat* ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : *élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (suppression de l'intérêt communautaire) ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville (nouveau) ;*

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

6° *En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;*

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En outre, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement ;

3° Eau ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Ces évolutions conduisent à l'élaboration de nouveaux statuts de la communauté et conformément à l'article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 17 novembre 2016, demandé à ses communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts. Par courrier en date du 2 décembre 2016 la délibération de la CODAH sus visée a été notifiée à notre commune. Ainsi, notre Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211.17 et L. 5216-5 ;

VU les statuts de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les statuts de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH) aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des communautés d'agglomération;

CONSIDERANT la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Havraise en date du 17 novembre 2016 demandant aux 17 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 2 décembre 2016 notifiant à notre commune la délibération sus visées ;

VU le rapport du Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la modification des statuts de la CODAH comme suit :

STATUTS

DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE (CODAH)

Article 1^{er} :

En application des articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est autorisée la création d'une communauté d'agglomération entre les communes ci-après:

Cauville-sur-Mer	Harfleur	Octeville-sur-Mer
Epouville	Le Havre	Rogerville
Fontaine-la-Mallet	Manéglise	Rolleville
Fontenay	Mannevillette	Saint-Martin-du-Manoir
Gainneville	Montivilliers	Sainte-Adresse
Gonfreville-l'Orcher	Notre-Dame-du-Bec	

La communauté d'agglomération ainsi créée prend la dénomination de «Communauté de l'agglomération havraise».

Article 2 :

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En outre, la communauté d'agglomération exerce aux lieux et places des communes les compétences suivantes:

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement ;

3° Eau ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Compétences facultatives:

- Hygiène - santé publique:

- contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes: contrôle des eaux potables et de baignades; contrôle des campings
- hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique
- dératisation des réseaux publics d'assainissement
- dératisation, désinsectisation, désinfection des locaux à gestion communale
- maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale
- réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire
- actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé

- assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention
 - coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé
 - mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire.
- Risques majeurs: l'assistance aux communes pour l'information préventive des populations, le recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires, la rédaction des plans d'intervention,
- Création et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.
- Gestion du Parc de Rouelles et de ses abords
- Adhésion au syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
- Gestion de l'éclairage public (maintenance et consommation de fonctionnement) sur les voies suivantes :
- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
 - giratoire du PS 48/49
 - RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A 131
 - bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute A 131
 - échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A 131
 - échangeur du Godet de la rocade nord
 - échangeur de Rouelles de la rocade nord
 - RN 15 entre la Brèque et la gare SNCF y compris l'intérieur des PSGR au droit du pont Denis Papin et du boulevard de Graville
 - côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
 - giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur).
- En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la CODAH de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;
- Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L. 1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public.
- Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des ruissellements en milieux urbains et rural, celle-ci participant notamment à la lutte contre les inondations et à la protection de la ressource en eau.
- Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :
- actions de financement et de soutien à l'investissement et/ou au fonctionnement des activités d'enseignement supérieur;
 - maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur;

- aides financières aux étudiants chercheurs, à l'organisation de congrès, colloques, forums et opérations favorisant le développement des activités d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, les communes membres de la CODAH conservent la possibilité, eu égard à leur intérêt communal spécifique, de compléter le soutien communautaire apporté par un soutien communal propre.

- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) d'agglomération destiné à collecter, gérer, analyser et diffuser auprès de l'ensemble des communes des données géographiques communautaires ainsi que l'assistance aux communes pour l'utilisation du SIG d'agglomération.
- Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers à l'échelle de l'agglomération.
- Transport des élèves des écoles primaires vers les piscines communautaires dans le cadre de l'enseignement de la natation.
- Instruction, à compter du 1er janvier 2010, des actes d'urbanisme sur demande des communes qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.
- Soutien et promotion du sport afin de poursuivre les objectifs suivants:
 - le développement du sport de haut niveau,
 - l'aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante.

Article 3:

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé 19, rue Georges Braque 76600 Le Havre.

Article 4 :

La communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 :

La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Article 6:

Le conseil de la communauté élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil de communauté et ne peut excéder 30 % du total des membres du conseil de communauté.

Chaque commune dispose d'au moins un représentant au bureau.

Article 7 :

La communauté d'agglomération est assimilée à une commune pour la détermination de la tranche démographique applicable aux agents dont l'échelle de traitement varie en fonction de la population.

Pour le calcul des indemnités des élus, la communauté d'agglomération sera classée dans la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) correspondant à sa population agglomérée.

Article 8:

Le conseil de la communauté d'agglomération fixe les recettes de la communauté d'agglomération nécessaires à l'exercice de ses compétences en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 9:

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont assurées par le comptable désigné par Monsieur le trésorier-payeur général.

Article 10 :

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la CODAH, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté du 10 mars 2014.

5.2

INTERCOMMUNALITE

CODAH – PLUI Transfert de Compétence

P. LEPRETTRE explique que l'article 136 II. de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 Mars 2014 (et publiée le 26 mars 2014) dispose que « *la communauté d'agglomération (...) qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (...) le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* ». Cet article prévoit donc un mécanisme de transfert automatique et un dispositif de blocage : le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la CODAH interviendra le 27 Mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Il convient de noter que l'opposition des communes doit être exprimée à l'intérieur d'un délai de trois mois avant le 27 mars 2017, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017. C'est pourquoi, même si notre conseil municipal a déjà pu manifester son opposition au transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal (Délibération en date du 17 Mars 2014), il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur cette question. Au regard de l'intérêt pour la commune de conserver la maîtrise de l'élaboration de ses documents d'urbanisme, de l'organisation intercommunale et cohérente de l'instruction des actes d'urbanisme et suivant ces dispositions, il convient de voter contre le transfert de cette compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 relatif au transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

CONSIDERANT :

- L'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

DECIDE

- **De s'opposer** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la CODAH.

5.3

INTERCOMMUNALITE

SDE76- Eclairage parking rue Abbé Maze

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de parking rue Abbé Maze, il convient d'y intégrer de l'éclairage public. Le projet, préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-EP-2016-0-76534-6907 et désigné « rue Abbé Maze-parking salle polyvalente (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 22 851,64€ TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 10 030,34 TTC semble intéressant.

D HAMEL rajoute qu'un bouton poussoir sera installé dans le bâtiment afin d'allumer le parking de façon ponctuel après 23h. La position du bouton reste encore à définir.

A FUSEAU demande à ce qu'un nom soit donné à ce parking.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- **Adopter le projet cité ci-dessus**
- **D'inscrire la dépense d'investissement au Budget Communal de l'année 2017 pour un montant de 10 030,34 € TTC.**
- **Demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte afférent à ce projet. notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

10.1

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux Nouvelle Mairie

P. LEPRETTRE explique que l'analyse des offres est en cours. Il n'y aura pas de négociation. Une commission appel d'offre est à prévoir très prochainement. Un contact sera pris avec Mr Hautot, démolisseur, afin de débarrasser au plus vite les gravats.

D HAMEL rajoute qu'un contact a été pris avec une entreprise afin de prévoir un enfouissement des réseaux de la boulangerie à la rue du Manoir ainsi que pour l'éclairage de notre clocher et du parvis. Nous attendons des devis.

10.2

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Label d'arts et d'histoire

P. LEPRETTRE explique que la CODAH souhaite obtenir le label d'Arts et d'Histoire. Afin de lancer ce projet, il est proposé par la ville du Havre à la commune de Rolleville d'être associée au projet « échappée belle ». Une visite de la Commune encadrée par une guide conférencière (2H de visite au tarif de 7 euros) serait organisée le 9 avril prochain. Un élu de la Commune accompagnerait cette visite pour répondre aux éventuelles questions des visiteurs.

10.3

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Médecin

JP BRUNET donne lecture d'un courrier détaillant en plusieurs points l'importance de trouver 1 ou 2 médecins pour préserver l'attractivité de notre commune.

P. LEPRETTRE répond qu'un contact avait été établi il y a quelques mois avec le Maire de BRETTEVILLE du GRAND CAUX pour évoquer ce sujet. Au regard des difficultés à traiter ce sujet pour beaucoup de communes de notre secteur, il est proposé de créer un groupe de travail pour aborder le sujet. Ce groupe de travail sera piloté par Aline FUSEAU , adjointe qui sera accompagné par Jean-Pierre BRUNET, Sabine ENGRAND, Nathalie MICHAUX et Pascale PICARD.

10.4

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fermeture Ecole de Notre Dame du Bec

P. PICARD demande si nous avons des informations concernant la fermeture de l'école de Notre Dame du Bec ?

P. LEPRETTRE répond qu'une réunion est prévue courant avril avec l'inspecteur et le Maire de Notre Dame.

10.5

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Stationnement rue Barbanchon

Y. PALFRAY demande comment sera organisé le stationnement pendant les travaux de construction rue Barbanchon. Le stationnement est déjà compliqué, et le chantier risque de ne rien arranger.

P. LEPRETTRE répond que l'aménagement du parking derrière la salle polyvalente a été créé pour pallier à cet éventuel problème. Pour régler le stationnement rue Barbanchon il sera peut être nécessaire de poser des panneaux et de verbaliser. Les choses seront étudiées en fonction de l'évolution des événements.

La séance est levée à 21h25